

2017-UNAT-743, Jean

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur de droit. Unat a jugé que le dossier ne soutenait pas la conclusion selon laquelle l'appelant avait été informée aux fins de la règle 11.2 (c) du personnel lors de ses réunions de juin 2014 (ou de toute autre) pour l'effet de déclencher les délais qui s'y trouvent pour sa demande de gestion évaluation. Unat a noté que les procès-verbaux vers lesquels UNT basaient sa constatation n'étaient pas signés, non datés et non partagés avec l'appelant à l'époque. UNAT a noté que les réunions de juin 2014 n'avaient pas le but de notification de la décision administrative de la non-renouvellement de sa nomination, mais étaient plutôt destinées à l'aider à identifier de nouvelles opportunités d'emploi. Unat a soutenu qu'il n'y avait pas d'autres preuves corroborantes à partir de ce moment ou à ce sujet immédiatement, contrairement à ce qui a été suggéré par UNDT. Unat a tenu que la constatation UNDT en fonction du procès-verbal était incompatible avec de bonnes pratiques et insuffisante pour conclure que l'appelant avait été informé de la décision. Unat a jugé que l'appelant avait reçu la notification de la décision contestée le 26 août 2014 sous la forme d'un mémorandum d'interface. Unat a rejeté l'affirmation de l'appelant d'une violation de ST / AI / 1998/9. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en droit lorsqu'il a déterminé que la demande d'évaluation de la gestion de l'appelant était en retard. Unat a jugé que la demande de l'appelant était à recevoir Ratione Materiae. Non annulé le jugement de l'UND et a renvoyé l'affaire à UNT pour une pleine considération sur ses mérites par un autre juge.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée. Undt a rejeté la demande comme une rationne materiae à recevoir pour le non-demande d'évaluation de la gestion au cours de la période légale requise.

Principe(s) Juridique(s)

La connaissance d'un membre du personnel d'une décision n'est pas nécessairement la même chose qu'un membre du personnel recevant une notification d'une décision.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Jean

Entité

BCSA

Numéros d'Affaires

2016-942

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Non-renouvellement

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.3

Jugements Connexes

UNDT/2016/044